

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2023 est approuvé.

II. Création des certifications « Cybersécurité »

L'**Opco Atlas** rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la création des deux certifications « cybersécurité ». La position de la branche en tant que co-certificatrice ou non est attendue.

La **C.F.T.C.** considère que la thématique de la cybersécurité constitue un enjeu important mais qui n'est pas spécifique au courtage d'assurance. En ce sens, elle estime qu'il conviendrait de travailler en mutualité avec les autres branches en prenant en compte les spécificités afférentes à la branche professionnelle du courtage d'assurance.

L'**Opco Atlas** affirme qu'il sera possible de contextualiser les certifications au sein de chaque branche.

La **délégation patronale** rappelle qu'il existe d'ores et déjà deux parcours en matière de cybersécurité sur la plateforme « Campus Atlas ». Elle interroge l'**Opco Atlas** sur le nombre de stagiaires ayant suivi ces parcours au sein de la branche professionnelle.

L'**Opco Atlas** répond que le nombre de personnes concernées est très limité.

La **délégation patronale** estime que ces certifications ne pourraient présenter un intérêt qu'à condition que les stagiaires puissent bénéficier de modules de mise à niveau préalablement compte tenu du niveau initial requis. L'**Opco Atlas** estimant que cela serait difficile à mettre en œuvre, l'intérêt de ces certifications pour la branche professionnelle est très restreint.

En ce sens, la **délégation patronale** considère que la branche professionnelle n'a pas d'intérêt à se positionner en tant que co-certificateur. Elle exprime donc un avis défavorable à la co-certification.

La **C.F.D.T.** rejoint l'analyse de la délégation patronale, estimant que le nombre de candidats au sein de la branche est trop faible.

La **C.F.E.-C.G.C.** approuve également en ce que les certifications ne sont pas adaptées aux besoins des entreprises de petite taille.

La **délégation patronale** considère qu'il serait plus adapté aux besoins de la branche professionnelle de privilégier des modules de formation permettant de monter en compétence progressivement sur des durées plus courtes.

Les membres de la C.P.N.E.F.P. décident du non-engagement de la branche professionnelle en tant que co-certificateur

La **délégation patronale** interroge l'**Opco Atlas** sur le positionnement des autres branches.

L'**Opco Atlas** informe les **membres de la C.P.N.E.F.P.** que la branche F.I.A.A.C. s'est également positionnée en défaveur. Les branches des sociétés d'assurance et des sociétés d'assistances sont en revanche favorables à devenir co-certificatrices. La branche des marchés financiers a également témoigné de l'intérêt.

III. Portrait statistique 2022 de la branche (cf. annexe)

L'**OPCO Atlas** effectue la présentation du portrait statistique de la branche pour l'année 2022 (cf. annexe). Il revient en premier lieu sur la méthodologie utilisée.

La **C.F.T.C.** s'interroge sur la différence entre les IDCC « appliqués » et les IDCC « applicables ». La **délégation patronale** explique que la distinction se justifie par les applications volontaires de la convention collective. En effet, certaines entreprises ne relevant pas du code « NAF » de la branche du courtage d'assurance sont également concernées par cette étude.

La **délégation patronale** se demande si les alternants sont inclus dans les effectifs des salariés. L'**Opco Atlas** répond par l'affirmative.

S'agissant de l'âge moyen des salariés de la branche, la **délégation patronale** questionne l'**Opco Atlas** sur l'évolution de cet indicateur par rapport aux années précédentes. Il est répondu que plus de 50% des salariés de la branche professionnelle avaient moins de 40 ans lors de la dernière mesure.

La **C.F.T.C.** souhaite savoir à quoi correspondent les 0,9% de salariés « ouvriers » au sein de la branche professionnelle. L'**Opco Atlas** explique qu'il s'agit de requalifications opérées par l'INSEE.

La **délégation patronale** remarque une hausse des offres emplois pouvant s'expliquer par l'importance du « turnover » au sein des entreprises de la branche professionnelle depuis le covid. A cet égard, la **C.F.T.C.** voudrait connaître le nombre d'offres d'emploi ayant donné lieu à une embauche. L'**Opco Atlas** n'est pas en mesure de répondre.

Concernant les personnes quittant la branche professionnelle, la **délégation patronale** se demande s'il est possible de connaître vers quelles branches elles vont. L'**Opco Atlas** ne dispose pas de ces données.

La **C.F.T.C.** interroge l'**Opco Atlas** sur la répartition des contrats d'alternance. Il répond que 94% sont des contrats d'apprentissage et 6 des contrats de professionnalisation.

IV. Détermination des critères de prise en charge pour 2024 : propositions et discussions

La **délégation patronale** rappelle que la branche professionnelle dispose d'un montant important de fonds conventionnels. A cet égard, elle cherche à inciter les entreprises à faire financer les formations de leurs salariés auprès de l'Opco Atlas.

Deux difficultés majeures ont notamment été identifiées :

- La complexité des démarches administratives,
- Le peu d'intérêt pour les actions de formation de certaines entreprises.

Afin de compenser ces difficultés, la **délégation patronale** propose deux mesures incitatives aux membres de la C.P.N.E.F.P. :

- Déplafonnement du budget pour les entreprises les plus consommatrices,
- Hausse du coût horaire de formation pris en charge.

F.O. demande le coût horaire moyen de prise en charge. L'**Opco Atlas** répond qu'il est de 30€ environ.

La **C.F.D.T.** est favorable à la hausse des critères de prise en charge compte tenu du contexte social et des besoins en formation des salariés de la branche professionnelle.

Elle estime par ailleurs qu'une simplification des démarches administratives auprès de l'Opco Atlas est nécessaire afin de ne pas dissuader les entreprises.

La **délégation patronale** propose une hausse du plafond de prise en charge des formations à destination des salariés n'ayant pas bénéficié d'actions de formation pendant une longue durée.

Les **membres de la C.P.N.E.F.P.** sont favorables à cette mesure.

Les membres de la C.P.N.E.F.P. prennent les décisions suivantes :

- *Octroi d'une enveloppe conventionnelle de 500 000€ à destination des actions en faveur de la transition écologique et numérique,*
- *Octroi d'une enveloppe conventionnelle de 500 000 € destinée au financement des coûts pédagogiques des formations suivies par les salariés éloignés de la formation. Sont concernés les salariés de la branche professionnelle n'ayant pas suivi de formation financée par l'Opco Atlas depuis sa création.*
- *Les critères de prise en charge suivants au titre du plan de développement des compétences :*
 - *6 000€ pour les entreprises de moins de 11 salariés,*
 - *9 000€ pour les entreprises de 11 à 49 salariés,*
 - *15 000€ pour les entreprises de 49 à 299 salariés,*
 - *Coût horaire maximum de 55€.*

L'ensemble des enveloppes conventionnelles et des critères de prise en charge pour 2024 sont repris de manière exhaustive en annexe.

V. Questions diverses

Pas de questions diverses.

ANNEXE – DETAIL DES CRITERES DE PRISE EN CHARGE ET DES ENVELOPPES CONVENTIONNELLES POUR 2024

	Critères/conditions d'attribution	Montant de la prise en charge	Montant de l'enveloppe dédiée au dispositif
Budget annuel « Plan de développement des compétences »	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de moins de 300 salariés • <u>Sous réserve des fonds disponibles</u> 	Entreprises >11 salariés : 6 000€ / 55€ max. par heure	-
		Entreprises de 11 à 49 salariés : 9 000€ / 55€ max. par heure	
		Entreprises de 50 à 299 salariés : 15 000€ / 55€ max. par heure	
Enveloppe conventionnelle « Soutien au départ en formation »	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable par l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif • La demande de prise en charge concerne un salarié de la branche professionnelle n'ayant pas suivi de formation financée par l'Opco Atlas depuis 2019 • <u>Dans la limite de l'enveloppe dédiée</u> 	100% des coûts pédagogiques	500 000 €
Enveloppe conventionnelle à destination des actions en faveur de la transition écologique et numérique (FNE)	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable par l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif • Intervient de manière autonome ou en relai de la dotation FNE disponible auprès de l'Opco Atlas, le cas échéant • <u>Dans la limite de l'enveloppe dédiée</u> 	100% des coûts pédagogiques	500 000€
Enveloppe conventionnelle pour le financement des VAE	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable par l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif • <u>Dans la limite de l'enveloppe dédiée</u> 	100% des coûts dans la limite de 3 000€	50 000€

Enveloppe « Dérogation soutien courtiers » (demandes dérogatoires)	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de moins de 300 salariés • Epuisement du budget annuel « Plan de développement des compétences » <u>et/ou</u> coût horaire supérieur à 55€/heure • Renseigner un formulaire de demande auprès du conseiller formation Atlas • Examen de la demande par la CPNEFP 	Refus ou Accord (Financement de tout ou partie du montant de la demande)	150 000€
Enveloppe conventionnelle « Plateforme digitale de formation PLANETE CSCA RH »	<ul style="list-style-type: none"> • Accessible par l'ensemble des entreprises • Financement des coûts pédagogiques réservé aux entreprises de moins de 300 salariés dans le cadre d'une gestion simplifiée • <u>Sous réserve des fonds disponibles</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des coûts pédagogiques (25 €/heure) • Limité à 25h de formation • Pas de démarche administrative à effectuer auprès de l'Opco Atlas • Pas d'avance de frais 	1 000 000€
Enveloppe conventionnelle « Executive Master Dirigeant courtier d'assurance »	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable par l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif • La demande de prise en charge concerne un salarié de la branche professionnelle • <u>Dans la limite de l'enveloppe dédiée</u> 	100% des coûts pédagogiques pris en charge	280 000€
Enveloppe conventionnelle « Soutien reste à charge des contrats de professionnalisation »	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de moins de 300 salariés • <u>Dans la limite de l'enveloppe dédiée</u> 	100% du reste à charge	50 000€
Enveloppe « Soutien aux POEI » (Préparation Opérationnelle à l'Emploi)	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable par l'ensemble des entreprises, quel que soit leur effectif • <u>Dans la limite de l'enveloppe dédiée</u> 	Reste à charge financé en complément des 8€/heure pris en charge par France Travail dans la limite globale de 20 €/heure	100 000€

Enveloppe « Soutien aux mesures d'accompagnement dans le cadre de POEI »	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Dans la limite de l'enveloppe dédiée</u> 	100% financées	20 000€
AFEST	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de moins de 300 salariés 	20€ par heure dans la limite de 150 heures	-